

Décide :

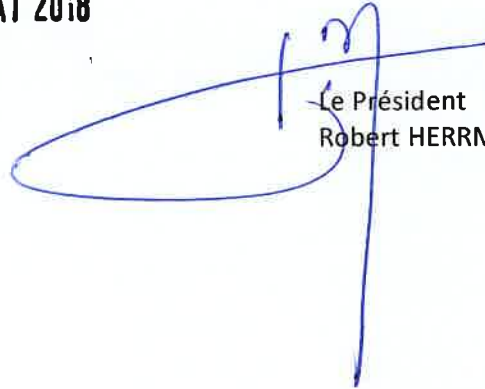
- de reprendre une partie de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 78 404,01 €
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire 2018 du syndicat mixte comme suit
 - Recette à l'article 7785
 - Dépense à l'article 1068

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **23 MAI 2018**

La publication le **23 MAI 2018**

Strasbourg, le **23 MAI 2018**



Le Président
Robert HERRMANN